

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMER, Mme Esther BEUVE, M. Éric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, M. Alain EUDES, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LINESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Pierrick DELACOTTE, Mme Laurence DUFOUR, Mme Sylvie GAUTIER qui a donné pouvoir à M. Éric CAUVIN, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, Mme Pierrette POUSSET, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECUIR, Mme Laëtitia VIVIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD.

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Martine SAVARY

Date de convocation : 13 décembre 2023

Date d'affichage : 3 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

Délib. n°2023-100 : RH - recours à des vacataires à la salle Condé Espace

Suite à un appel à candidatures et au terme du dépouillement des CV, la commune a choisi un candidat pour le poste de gardien/agent polyvalent à Condé Espace. La prise de fonctions n'est pas encore actée avec son employeur actuel, mais ne devrait pas intervenir avant fin mars 2024.

En attendant son arrivée, l'agent accepte de faire des vacations à la salle pour se familiariser avec son fonctionnement et l'utilisation des matériels son & lumière. Sur plusieurs dates de concerts ou spectacles, il travaillera en binôme avec un technicien d'une entreprise extérieure qui connaît parfaitement la salle. Pour pouvoir le prendre en vacation, la commune doit préalablement prendre une délibération pour en acter le principe et les modalités.

L'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme les agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas à proprement parler un contractuel de droit public, mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- ✓ La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- ✓ La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;

- ✓ La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté, déterminée par délibération.

Il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la mission suivante :

- ✓ assistance technique au montage/démontage et au suivi des évènements à la salle Condé Espace (concerts, spectacles, AG...)

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2 ;
- Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Autoriser le Maire à recruter un vacataire sur la période de janvier à mars 2024 ;
- Fixer la rémunération du vacataire sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,40 € ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe *Condé Espace*.

Pour : 20	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

